

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



## WaterFine Acrylic Primer

### 1. Identification du produit chimique et de la personne physique ou morale responsable de sa mise sur le marché

**Nom et/ou code produit** : WaterFine Acrylic Primer  
**Étiquette No.** : 3327  
**Fournisseur/Fabricant** : Jotun France S.A.  
22/24 Rue Du Président Wilson Bat. A  
92300 Levallois Perret  
Tel: +33 1 45 19 38 80 (mar.)  
Tel: +33 1 45 19 38 81 (prot)  
Tel: +33 1 45 19 38 82 (deco)  
Tel: +33 1 45 19 38 84 (fin.)  
Fax: +33 1 45 19 38 94  
**Numéro de téléphone d'appel d'urgence** : SHE Dept. Jotun AS, Norway  
+47 33 45 70 00  
**Utilisation du produit** : Revêtements divers: Peinture à base d'eau.

### 2. Composition/informations sur les composants

Nom chimique*	N° CAS	Numéro CE	%	Classification
bis(orthophosphate) de trizinc	7779-90-0	231-944-3	2.5 - 10	N; R50/53
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	203-961-6	1 - 2.5	Xi; R36
zinc oxide	1314-13-2	215-222-5	0 - 1	N; R50/53
ammoniac	1336-21-6	215-647-6	0 - 1	C; R34 N; R50
Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus				

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

### 3. Identification des dangers

Cette préparation est classée comme dangereuse selon la Directive européenne 1999/45/CE et ses amendements.

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.



Dangereux pour l'environnement.

### 4. Premiers secours

#### Premiers secours

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Ne rien administrer par voie orale. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Ne pas utiliser de solvants ni de diluants.
- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes.

**Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie ; prévention des explosions et des incendies

**Moyens d'extinction** : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO<sub>2</sub>, poudres, eau pulvérisée.  
Ne pas utiliser : jet d'eau bâton.

**Recommandations** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire. Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas laisser les écoulements provenant de l'incendie atteindre les égouts ou le milieu aquatique environnant.

## 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**Précautions individuelles** : En raison de la présence de solvants organiques dans la préparation :  
Éloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

**Déversement accidentel** : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

**Remarque** : voir section 8 pour les équipements de protection personnelle et section 13 pour l'élimination des déchets.

## 7. Précautions de manipulation, d'emploi et de stockage

**Manipulation** : En raison de la présence de solvants organiques dans la préparation :

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.

En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.

Conserver le récipient bien fermé. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de matières particulaires, de brume et de brouillard générés par l'application de cette préparation. Éviter d'inhaler la poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression. Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

**Stockage** : Stocker conformément à la réglementation locale. Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart de produits incompatibles et de sources d'incendie. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

En raison de la présence de solvants organiques dans la préparation :

Tenir éloigné de : agents comburants, alcalins forts, acides forts.

Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

## 8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

**Mesures techniques** : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

### Nom des composants

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

### Limites d'exposition professionnelle

**EU OEL (Europe, 2/2006). Notes: Indicative**

short term: 101,2 mg/m<sup>3</sup>, 0 fois par équipe, 15 minute(s).

short term: 15 ppm, 0 fois par équipe, 15 minute(s).

8 hours: 67,5 mg/m<sup>3</sup>, 0 fois par équipe, 8 heure(s).

8 hours: 10 ppm, 0 fois par équipe, 8 heure(s).

### Équipement de protection individuelle

#### **Système respiratoire**

: Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Utiliser un masque respiratoire avec charbon actif et filtre poussière lors de la pulvérisation du produit. (comme la combinaison de filtres A2-P2). Dans les espaces confinés, porter un appareil respiratoire à air frais ou comprimé. Lors de l'utilisation de rouleau ou de brosse, utiliser des filtres à charbon actif.

#### **Peau et corps**

: Il est recommandé au personnel de porter des vêtements de protection.

#### **Mains**

: Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants: gants: nitrile, néoprène, caoutchouc latex.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Pour le bon choix de la matière des gants, avec comme critères: la résistance chimique et le temps de pénétration, demander conseil au fournisseur de gants.

#### **Yeux**

: Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

## 9. Propriétés physico-chimiques

### **État physique**

: Liquide.

### **Odeur**

: Caractéristique.

### **Couleur**

: Teintes diverses.

### **Masse volumique**

: 1.28 g/cm<sup>3</sup>

### **Solubilité**

: Facilement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.

## 10. Stabilité du produit et réactivité

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

Produits de décomposition dangereux: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents comburants, alcalins forts, acides forts.

Température de décomposition (>200°C) peut libérer des anhydrides et de faibles concentrations d'isocyanate.

## 11. Informations toxicologiques

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. La préparation a été évaluée selon la méthode conventionnelle de la Directive sur les préparations dangereuses 1999/45/CE et classée en conséquence quant à ses risques toxicologiques. Voir sections 2 et 15 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Un contact répété ou prolongé avec la préparation peut causer la disparition des graisses naturelles de la peau et être à l'origine d'une dermatite de contact non allergique et d'une absorption par la peau. Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

## 12. Informations écotoxicologiques

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.  
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

La préparation a été examinée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classée pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir les sections 2 et 15 pour plus de détails.

### Informations écotoxicologiques

<u>Nom des composants</u>	<u>Espèces</u>	<u>Période</u>	<u>Résultat</u>
bis(orthophosphate) de trizinc	Oncorhynchus mykiss (CL50)	96 heure(s)	0.09 mg/l
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	Lepomis macrochirus (CL50)	96 heure(s)	1300 mg/l
zinc oxide	Daphnia magna (CE50)	48 heure(s)	>1000 mg/l
	Oncorhynchus mykiss (CL50)	96 heure(s)	1.1 mg/l
	Lepomis macrochirus (CL50)	96 heure(s)	>320 mg/l
	Pimephales promelas (CL50)	96 heure(s)	2246 mg/l

## 13. Considérations relatives à l'élimination

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Le produit et le contenant doivent être éliminés comme déchets dangereux.

**Catalogue Européen des Déchets** : 08 01 11\* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses. Si ce produit est mélangé avec d'autres déchets, ce code peut ne pas être suffisant. Si mélangé avec d'autres déchets, le code approprié devra être attribué. Pour plus d'information contacter votre autorité locale des déchets.

## 14. Informations relatives au transport

### Réglementation internationale du transport

**Nom d'expédition** : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (bis(orthophosphate) de trizinc, zinc oxide)  
**UN Nombre** : 3082  
**Classe** : 9  
**Risque secondaire** : -  
**Groupe de conditionnement** : III  
**Étiquette** :



### Autres informations

**ADR / RID** : Numéro d'identification du danger: 90  
**IMDG** : Programmes d'urgence ("EmS"): F-A, S-F  
 Polluant marin: Non.

**IATA** : -

Transport en conformité avec ADR/RID, IMDG/IMO et ICAO/IATA et les règlements nationaux.

## 15. Informations réglementaires

**Réglementations de l'Union Européenne** : La classification et l'étiquetage Transport du produit selon la directive 1999/45/EC sont les suivants:

**Symbole(s) de danger** :



Dangereux pour l'environnement.

**Phrases de risque** : R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**Conseils de prudence** : S23- Ne pas respirer les aérosols.

## 16. Autres informations

**Classification FIPEC** : 2  
**Référence du texte complet des phrases R se trouvant dans les Sections 2 et 3 - France** : R34- Provoque des brûlures.  
R36- Irritant pour les yeux.  
R50- Très toxique pour les organismes aquatiques.  
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### Avis au lecteur

#### Historique

**Date d'impression** : 30.05.2007.  
**Date d'édition** : 30.05.2007.  
**Version** : 4  
**Élaborée par** : Jotun Group Product Safety Department

*Les informations contenues dans cette fiche signalétique reflètent l'état actuel de nos connaissances et des lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est toujours responsable de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette fiche signalétique constituent une description des normes de sécurité de notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.*

 **Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.**

**Version** 4

**Page 5 de 5**